SYNTHESE

Les mesures de soutien Crise sanitaire Covid-19



4 niveaux d'aides financières pour palier aux conséquences de la crise sanitaire liée au Covid-19 :

- Les aides nationales
- Les aides régionales
- Les aides départementales
- Les aides métropolitaine ou municipales





LES AIDES NATIONALES



- Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs)
- Remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes
- Report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté
- Soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires
- Appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises
- Marchés publics : les pénalités de retard ne seront pas appliquées
- Fonds de solidarité pour les TPE, indépendants et micro-entrepreneurs avec une aide pouvant aller jusqu'à 1 500 € et, pour les entreprises qui connaissent le plus de difficulté, une aide complémentaire de 5 000 €
- Aide exceptionnelle à destination de tous les artisans et commerçants par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI), calculée selon le montant des cotisations de retraite complémentaire et pouvant aller jusqu'à 1 250 €.

Plus d'information: https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds de solidarite.pdf

Le pas-à-pas pour réaliser les démarches : http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/sites/pays-de-la



MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES BPI France

Bpifrance a pris des mesures en faveur des TPE et PME face à leurs problèmes de trésorerie :

- Garantie pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus, dont le prêt garanti par l'Etat. Plus d'infos ICI
- Prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement, pour accompagner les réaménagements opérés par les banques, sans frais de gestion,
- Réaménagement des crédits moyen et long terme ; pour les clients Bpifrance, les rééchelonnements se feront automatiquement
- Création de prêts de soutien à la trésorerie, sans garantie, sans suretés réelles sur les actifs de la société ou de son dirigeant grâce aux prêts Atout. <u>Formulaire à télécharger</u>
- En lien avec la Région Pays de la Loire, prêts à taux zéro qui viennent en complément d'un partenariat financier, dont les prêts garantis pat l'Etat. <u>Formulaire à télécharger</u>

De plus, les associations, à caractère économique, peuvent bénéficier des garanties et co-financements de Bpifrance. Toutefois Bpifrance décide du caractère économique de l'association.

Vous pouvez contacter BPI France au **0 969 370 240**



Pour approfondir:

- https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises
- La DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) a mis en place un dispositif d'écoute pour les entreprises. Contacts : 02 53 46 79 69 ou http://pays-de-la-loire.directe.gouv.fr/
- https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds de solidarite.pdf : Foire aux questions mises à jour par le gouvernement au 16 avril 2020.
- http://www.pornicagglo.fr/covid19-aides-aux-entreprises/



Précisions du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse concernant les subventions déjà versées

- Chaque autorité administrative qui a octroyé la subvention devra prendre une décision.
- Le droit prévoit qu'en cas de force majeure, c'est-à-dire un événement indépendant, imprévisible et irrésistible, comme c'est le cas actuellement, il ne peut y avoir de faute des parties.

Ainsi l'association qui a engagé des frais en amont de l'épidémie mais qui n'a pas pu réaliser l'intégralité des actions prévues pourra soit décaler la fin du projet, éventuellement sur une partie de 2021, soit ne pas du tout conclure le projet. Dans les deux cas, l'autorité administrative ne peut lui en tenir rigueur.

Il est évident que l'autorité administrative pourra inciter l'association à décaler le projet et vérifiera l'importance des sommes engagées par rapport au montant de la subvention avant la publication du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19. Si l'action a été arrêtée et qu'il demeure des crédits publics non utilisés, l'autorité administrative pourra les récupérer ou les affecter à un nouveau projet porté par l'association. »



Les associations sont éligibles au fonds de solidarité mis en place par l'Etat et les Régions pour aider les petites entreprises

Ce fonds se décline en 2 volets :

• Pour le premier volet de l'aide (1 500 €) :

Il faut se rendre sur le site <u>impots.gouv.fr</u> pour l'aide au titre du mois de mars. Les associations pourront, à partir du 1er mai 2020, renouveler leur demande si leur chiffre d'affaires d'avril 2020 a baissé de plus de 50% par rapport à avril 2019.

Pour le second volet de l'aide (2 000 à 5 000 €) :

Le second volet permet aux associations qui bénéficient du premier volet de percevoir une aide complémentaire d'un montant compris entre 2 000 euros et 5 000 euros lorsque :

- Leur actif disponible ne leur permet pas de régler leurs dettes exigibles à 30 jours
- Elles se sont vues refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par leur banque.

Conditions d'éligibilité :

- Avoir moins de 20 salariés
- Un chiffre d'affaire annuel inférieur à un millions d'euros sur le dernier exercice clos
- Un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros
- L'association doit avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil au public ou avoir subi une perte de 50% de son chiffre d'affaire en mars 2020 (par rapport à mars 2019).

Les Régions sont en charge de l'instruction de ce deuxième volet. La demande est à effectuer sur le site internet de la Région dans laquelle l'association exerce son activité, à compter du 15 avril 2020.

Le pas-à-pas pour réaliser les démarches : http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/sites/pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/annexe 2 - pas-a-pas - demande fonds de solidarite covid-19 .pdf



Le Gouvernement a annoncé :

- Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales
- Dans les situations les plus difficiles, des **remises d'impôts directs**
- Un soutien de l'Etat et de la Banque de France pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires
- La mobilisation de Bpifrance pour garantir des lignes de trésorerie bancaires
- Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé
- La reconnaissance par l'Etat du Coronavirus comme un cas de force majeure pour ses marchés publics.
- Le référent unique de la DIRECCTE des Pays de la Loire : pays-de-la-loire@direccte.gouv.fr / 02 53 46 79 69
- Principal site ressource pour le recensement des aides aux associations au niveau national : https://www.associations.gouv.fr/covid.html : ce site référence l'ensemble des mesures gouvernementales qui font suite à la crise actuelle.
- https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf : Foire aux questions mises à jour par le gouvernement au 16 avril 2020.
- https://www.associations.gouv.fr/les-subventions-aux-associations-en-cas-de-crise.html
- https://www.weblex.fr/fiches-conseils/coronavirus-covid-19-les-mesures-de-soutien-aux-associations



MESURES DE SOUTIEN

France Active

Vous êtes bénéficiaire d'un prêt France Active :

- Prêts à taux zéro : Pause générale du prélèvement des échéances pour une durée de 6 mois. Reprise : septembre 2020
- Contrats d'apports associatifs + Fonds d'amorçage associatif + Prêts participatifs : Report en fin de prêts des échéances de remboursement pour les mois de mars, avril, mai. Uniquement sur demande de l'entreprise.

Vous êtes bénéficiaire d'un prêt bancaire garanti par France Active ; cette dernière propose à votre banque :

- De maintenir son engagement en garantie dans le cadre d'un rééchelonnement de votre prêt ou d'un report total ou partiel des échéances de remboursement. Cette disposition s'étend de plein droit jusqu'à 6 mois de rééchelonnement ou report ;
- De renforcer, en cas de rééchelonnement d'un prêt, notre capacité d'accompagnement en proposant d'allonger de 6 mois la durée maximum de votre garantie pendant cette période de crise. Ainsi, en cas de besoin, la durée maximum de la garantie passe de 84 mois à 90 mois. Ces dispositions ne génèrent aucuns frais supplémentaires.

Vous avez obtenu un accord en garantie mais votre prêt bancaire n'a pas encore été décaissé: France Active prolongera son accord d'une durée supplémentaire de 3 mois. Ce délai supplémentaire vous permettra d'envisager le lancement de votre projet dans les meilleures conditions et donc de le reporter si vous l'estimez nécessaire.



LES AIDES REGIONALES



La Région mobilise 56 millions d'euros pour soutenir les entreprises et associations.

Plusieurs mesures à disposition des entreprises et associations régionales sont mises en place.



LA RÉGION MOBILISE 56 M€ POUR LES ENTREPRISES





Financer VOTRE TRÉSORERIE



Garantir VOS PRÊTS BANCAIRES



Compenser
LA CHUTE DE L'ACTIVITÉ
ÉVÉNEMENTIELLE



PAYS DE LA LOIRE

d'urgence pour abonder le Fonds de solidarité national





pour le report des avances remboursables

2M€



pour abonder le dispositif Prêt Rebond à taux zéro de Bpifrance

15M€



d'aide régionale Pays de la Loire Redéploiement (prêts à 2,03% sans garantie)

10 M€

de fonds régionaux mobilisés, aux côtés de Bpifrance, pour garantir les emprunts avec un taux porté à 80% (au lieu de 70%)





2 M€

pour le dispositif exceptionnel Pays de la Loire Fonds d'urgence Evénements

portant à 4,3M€ l'effort régional pour le secteur associatif culturel et sportif (maintien des aides aux événements annulés, renforcement des aides existantes)



Un numéro unique pour toutes les entreprises :

0 800 100 200
Service & appel gratuits

0 800 200 402

Service & appel gratuits

Région Pays de la Loire

Le prêt Rebond, prêt à taux zéro, opéré par Bpifrance et doté par la Région des Pays de la Loire de 12 M€.

Destiné aux PME, le prêt Rebond leur permet de bénéficier d'un prêt à taux zéro de 10 000 à 300 000 €. Ce qui permet de déployer 60 millions d'euros de prêt au total, grâce à l'effet de levier des contreparties bancaires.

 Contactez d'abord votre banque et ensuite Bpifrance au N° VERT 0 969 370 240 ou déposez votre demande sur le site bpifrance.fr pour être recontacté.

5 M€ d'euros de report des avances remboursables accordées par la Région.

Dès le 1er avril, la Région reporte les avances remboursables dues pour les six prochains mois.

• Contactez la Région des Pays de la Loire : <u>SE@paysdelaloire.fr</u>





Région Pays de la Loire

10 M€ d'euros de garanties de prêts avec le dispositif Pays de la Loire Garantie

Pour les TPE, PME – PMI et ETI.

Permet de garantir les prêts bancaires à 80% (au lieu de 70%) du montant garanti et co-financé par la Région et BPI.

• Contactez votre banque qui sollicitera directement Bpifrance pour la mise en place de cette garantie.

15 millions d'euros de prêts en trésorerie sans garantie avec le dispositif Pays de la Loire Redéploiement.

Pour les PME – PMI et ETI.

Permet de souscrire un prêt de 50 000 à 2 000 000 €, à un taux TEG de 2,03 % sans garantie ni coûts additionnels.

• Contactez la Région des Pays de la Loire : Industrie, services qualifiés à l'industrie, artisanat de production <u>poleindustrie@paysdelaloire.fr</u>; autres secteurs : <u>SE@paysdelaloire.fr</u>





Région Pays de la Loire

Fonds territorial « résilience »

- Dispositif complémentaire aux mesures nationales et régionales citées précédemment.
- Ce Fonds s'adresse à celles qui n'auraient pas été éligibles au Fonds de solidarité national.
- Non cumulable avec le fonds de solidarité nationale, il sera mobilisable sous-forme d'avance remboursable de 3 500
 à 10 000 € en fonction du chiffre d'affaires.
- Pour formuler sa demande : <u>www.resilience-paysdelaloire.fr</u> ou contacter le numéro gratuit **0 800 100 2**00





Région Pays de la Loire

Fonds d'Urgence Evénements

Pour qui ?

Structures organisatrices d'événements associatifs, culturels et sportifs, durement touchées par l'annulation ou la baisse de fréquentation des événements, sur le territoire des Pays de la Loire et dont le siège est situé dans la région.

Quel montant ?

L'aide est accordée sous la forme d'une subvention, versée en une seule fois, sous réserve des crédits budgétaires votés par le Conseil régional. Cela peut aller jusqu'à 30 000 € par association.

Quels critères ?

- En cas d'annulation sans report possible de l'évènement, ou de maintien avec une perte de recette significative.
- Manifestation de rayonnement régional, récurrente (au moins de la 2ème édition) et qui devait avoir lieu entre le 01/03 et le 30/06.
- Le montant des dépenses liées à une manifestation ne pourra pas être inférieur à 30 000 €
- Le remboursement ne pourra pas dépasser 30% de la perte de recettes (hors subvention), calculée sur la base des recettes de l'édition précédente, avec un plafond de 30 000 €

Modalités de dépôts du dossier : https://www.paysdelaloire.fr/fileadmin/PDL/DCOM/Covid19/RIv2.pdf





Région Pays de la Loire

Maintient et renforcement des dispositifs existants

La région Pays de la Loire mobilise 2,3 M€ pour maintenir et renforcer les dispositifs existants.

- 1,3 M€ de subventions maintenues au soutien des acteurs culturels, malgré l'annulation de leurs manifestations
- 1 M€ de renforcement sur les dispositifs existants pouvant être mobilisés

Pour toute information : un numéro vert dédié aux structures associatives culturelles et sportives : 0 800 200 402 et un mail : fondsculturesport@paysdelaloire.fr

Hotline régionale d'information et d'orientation pour tous les acteurs de l'ESS et remontée des problématiques aux pouvoirs publics par la CRESS – détails dans la partie « Appui de la CRESS » – <u>ess-corona-virus@cress-pdl.org</u>





MESURES SPECIFIQUES EN FAVEUR DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Région Pays de la Loire

Fonds d'Appui à la Coopération Internationale

- Le Fonds d'Appui à la Coopération Internationale (FACI) est maintenu. Les modalités de dépôt ont été assouplies pour s'adapter aux contraintes des porteurs de projet, avec une première échéance repoussée au 30 avril 2020 et une seconde échéance ajoutée au 21 août 2020.
- La possibilité de déposer des demandes de subvention pour des projets de réponse à la crise sanitaire à l'international est ouverte ; ces demandes seront instruites dans le cadre du dispositif FACI.







Chambre de Métiers et de l'Artisanat

PAYS DE LA LOIRE

#COVID-19 LA CMA VOUS SOUTIENT

Service aux entreprises 44:

02 51 13 83 22 / entreprises 44@artisanatpays delaloire.fr

Service aux entreprises 49:
02 41 22 61 04 / entreprises 49@artisanatpaysdelaloire.fr

Service aux entreprises 53 : 02 43 49 88 72 / entreprises 53@artisanatpaysdelaloire.fr

Service aux entreprises 72 : 02 43 74 53 61 ou 62 / entreprises 72@artisanatpaysdelaloire.fr

Service aux entreprises 85 : 02 51 44 35 20 / entreprises85@artisanatpaysdelaloire.fr



LES AIDES DEPARTEMENTALES



Vendée



Fonds d'extrême urgence Vendée par le Département de la Vendée, la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Vendée Tourisme

- Aide de 800 € maximum pour les TPE, artisans et indépendants du tourisme (dirigeant non salarié d'une entreprise de maximum 5 salariés inscrite au répertoire des métiers et/ou du registre du commerce et des sociétés et immatriculation de son activité au plus tard au 1er octobre 2019 avec son siège social en Vendée).
- Instruction par CCI et CMA: https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=FOcS3-n0-ECGvjD22u8OAvHJVC6WORROtQaCWnMpJspUNk1OMk5KOUtRTzJORVNIWE1DRjU1M1EyRyQlQCN0PWcu

Sarthe



- Pour répondre au mieux aux besoins des entreprises locales, le Département met à disposition, dès à présent, une adresse de messagerie dédiée et, en cas d'urgence, un numéro de téléphone pour tout renseignement concernant leurs factures :
 - Adresse email : Service.facturation@sarthe.fr
 - Téléphone (uniquement en cas d'urgence) : 02 43 54 70 38



Un soutien financier direct aux associations sportives et culturelles

- Versement accéléré de 100% de la subvention aux associations accompagnées chaque année, en fonctionnement, par le Département
- Versement de 100% de la subvention pour les événements associatifs annulés dans la limite des dépenses engagées et non prises en charge par les assurances
- Paiement des prestations qui devaient être assurées à la demande du Conseil départemental dans le domaine culturel Création d'un fonds exceptionnel de 500 000 euros de soutien à destination des associations vendéennes qui seraient en difficulté du fait de la crise sanitaire.

Par ailleurs, le Conseil départemental versera la totalité de la subvention qui devait être payée aux collèges publics et privés pour les voyages scolaires en dépit de leur annulation (dans la limite des dépenses engagées et non prises en charge par les assurances). Le Département aide chaque année près de 300 classes pour l'organisation de voyages scolaires à hauteur de 200 000 euros.

Pour plus d'informations: http://www.vendee.fr/Archives/64487-Des-mesures-d-urgences-pour-les-entreprises-et-les-associations-face-a-la-crise





Loire Atlantique

Fonds de soutien départemental citoyenneté

Pour aider le monde associatif à faire face à la situation et aux conséquences de la pandémie de Covid-19, le Département crée un fonds de soutien exceptionnel doté de 2 M€ en complément des subventions qui seront effectivement versées en 2020.

Les structures doivent être implantées et rayonner en Loire-Atlantique.

Ce fonds prévoit notamment de vous permettre de faire face aux :

- annulations de manifestations et de projets
- annulations de formations et de stages,
- aux charges réalisées, notamment les charges fixes, non couvertes par des recettes attendues du fait de l'épidémie.

L'aide départementale a un caractère subsidiaire des dispositifs d'aide de l'État (chômage partiel, fonds de solidarité, aides CNAF).

Les demandes doivent être adressées à <u>fondssoutiencitoyennete@loire-atlantique.fr</u>





MESURES SPECIFIQUES EN FAVEUR DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Loire Atlantique

- Signature par le Président Philippe GROSVALET de la « Tribune des 100 élues et élus locaux de France pour l'Afrique» réalisée par Cités Unies France et publiée le 23 avril dans Le Monde Afrique
- Contribution à hauteur de 50 000 € à l'appel de fonds « Initiative solidaire Afrique Haïti de Cités Unies France : La solidarité internationale et la coopération décentralisée à l'épreuve de la pandémie de coronavirus Covid-19 »
- Maintien des subventions aux associations pour les projets déposés dans le cadre d'« Afriques en Loire »
- Maintien du dispositif de l'appel à projets « Loire-Atlantique solidarité sans frontière », pour soutenir les projets des associations du Département avec leurs partenaires des pays du Sud, projets qui pourront être réorientés vers des actions de sensibilisation et lutte contre le Covid-19
- Maintien du budget des coopérations, pour répondre aux besoins des pays partenaires, dans le contexte du Covid-19







LES AIDES METROPOLITAINES ET MUNICIPALES



Ville de Nantes et Nantes Métropole

Pour l'ensemble des entreprises et pour la durée de la crise sanitaire :

- Exonération des versements de loyers pour les entreprises hébergées dans le patrimoine public
- Levée des pénalités de retard pour les marchés publics de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole.
- Nantes Métropole accompagnera également financièrement les associations qui assurent dans la période un soutien psychologique aux dirigeants d'entreprises en difficulté.
- Nantes Métropole proposera d'abonder le fonds régional de relance pour les entreprises installées sur son territoire. Les modalités de cet abondement sont en cours de définition et seront précisées prochainement.
- La CCI de Nantes Saint-Nazaire a mis en place un numéro de téléphone unique : **Allo PME : 02 40 44 6001,** disponible de 8h à 20h.







Ville de Nantes et Nantes Métropole

- La boîte mail <u>cadran@mairie-nantes.fr</u> est destinée aux associations qui souhaitent la solliciter, l'informer et échanger sur toute question
- Le renforcement du soutien financier de la Ville de Nantes, avec :
 - la proposition d'approuver au prochain conseil municipal de traiter toutes les demandes de subvention reçues et après instruction, de verser les subventions aux associations en une seule fois.
 - l'exonération des associations logées dans les locaux de la Ville de Nantes de leurs loyers sur la période concernée.

- La Métropole, en lien avec la Ville, fera le relais des dispositifs mis en place par l'Etat, auprès des associations employeuses et des structures de l'ESS, des dispositifs fiscaux, sociaux, financiers mis en place par l'État.
- L'accompagnement des jeunes entreprises associatives "start up de l'ESS", par le dispositif ESS Nantes Factory: une cellule « ESS Nantes Factory » est créée pour assurer une veille et accompagner les structures de ce dispositif, pour mobiliser les dispositifs financiers nécessaires (France Active, BPI France, fonds régional...).

Dans un second temps, la Ville proposera un fonds d'urgence exceptionnel pour soutenir les acteurs associatifs.







Laval Agglomération

Mesures envisageables pour soutenir l'engagement de projets nouveaux :

- Elargir le périmètre des entreprises qui peuvent bénéficier des aides de Laval Agglo (par exemple le secteur du commerce)
- Augmenter les subventions versées pour les investissements immobiliers
- Abaisser le plafond des investissements à partir duquel un projet est éligible pour permettre aux plus petites entreprises d'en bénéficier.

Plus d'information : http://www.agglo-laval.fr/autres/actualites/dispositifs-daides-aux-entreprises-mayennaises-2-6550

Suspension / suppression des loyers En fonction des entreprises il sera envisageable de :

- Suspendre la facturation des loyers pendant une période donnée avec des mesures d'étalement
- Supprimer les loyers pendant une période à définir.

Les entreprises concernées:

- Secteur marchand
- Moins de 50 salariés
- Baisse du chiffres d'affaires (différents critères à prendre en compte)
- Les locataires de bâtiments, propriété de Lava Agglomération





CARENE Saint-Nazaire Agglomération

Coronavirus - Covid 19. Soutien aux entreprises et commerces en difficulté

- Loyers : Exonération totale de loyers pour les petites entreprises et les associations en difficulté hébergées dans des bâtiments de la Ville ou de la communauté d'agglomération pendant toute la durée de la crise sanitaire.
- Taxes locales: Exonération totale jusqu'à la fin de la crise pour les commerçants, artisans, restaurateurs et hôteliers situés à Saint-Nazaire et qui se trouvent dans l'incapacité d'exercer leur activité pendant cette crise sanitaire: exonération du paiement des droits d'occupation du domaine public, de la taxe sur la publicité extérieure.
- Marchés publics : Mobilisation de la CARENE et de la Ville de Saint-Nazaire dans la mise en œuvre des marchés publics : traitement prioritaire des factures et non application des pénalités de retard
- Factures d'eau et d'assainissement : Pour les petites entreprises en difficulté et à leur demande, report pour la durée de la crise des charges dues à la CARENE au titre de la fourniture d'eau potable et du traitement des eaux usées. Contact par téléphone de 9h à 12h : 02 51 76 13 20 ou par mail : clientele-eau@agglo-carene.fr.

La CCI de Nantes Saint-Nazaire : numéro de téléphone unique Allo PME, disponible de 8h à 20h : 02 40 44 6001 - coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr

La Chambre des métiers et de l'artisanat : numéro d'appel d'urgence et contact exclusif par mail : 02 51 13 83 22 - entreprises44@artisanatpaysdelaloire.fr

La CARENE : Direction du Développement économique - pour toute demande écrire sur deveco@agglo-carene.fr



